

Réf. communale : 01/2026  
No CAMAC : 241401  
Imprimé le : 08.04.2026



## PERMIS DE CONSTRUIRE N° 02/2026

Délivré le : 07.04.2026

Compétence  
**(ME) Municipale Etat**

Parcelle(s) 15	No ECA	Coordonnées (E / N) 2523742/1169421
<b>Nom de la commune :</b>	La Praz	
<b>Nature des travaux :</b>	Transformation(s)	
<b>Description de l'ouvrage :</b>	Remplacement d'une conduite d'eau d'un captage destiné à l'abreuvement du bétail. Excavation inférieur à 1 m.	
<b>Situation :</b>	Les Champs Neufs	
<b>Propriétaire(s) :</b>	COMMUNE DE JURIENS	
<b>Auteur(s) des plans :</b>	FIAUX KIM MONTANUM SÀRL	
<b>Demande de dérogation :</b>	L'art. 97 de la LAgr du 29 avril 1998 est applicable.	
<b>Particularité(s) :</b>	L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir	

**Enquête ouverte du 11/02/2026 au 12/03/2026**

### Conditions générales :

Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

### Autorisations spéciales et conditions particulières cantonales : (art. 120 LATC)

Les conditions fixées dans la synthèse de la CAMAC N° 241401 du 01/04/2026 et dans les annexes devront être respectées. Les autorisations spéciales et les conditions particulières cantonales, citées en annexe, font partie intégrante du présent permis.

### Conditions particulières communales :


La commune sera avisée par écrit (courrier ou e-mail) du début des travaux. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Une séance de coordination du chantier sera organisée par le maître de l'ouvrage avant le début des travaux. Le municipal responsable devra être convoqué à cette séance préliminaire. Toutes les mesures de prévention des accidents dus au chantier devront être prises conformément aux dispositions légales en vigueur. Les frais de surveillance seront facturés le cas échéant avec le permis d'habiter.

Le maître de l'ouvrage installera des bennes pour l'évacuation triée des déchets de chantier. Ces bennes seront à disposition des maitres d'état sur le site même du chantier.  
Les feux de chantier sont strictement interdits.

### **Droit de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public. L'acte de recours doit être déposé à la Cour de droit administratif et public (Route du Signal 8, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Le Vice-Syndic  
J. Bürdel



La Secrétaire  
M. Clerc